

# Normes de rendement

## Permis d'épandage commercial de matières prescrites

---

### Qui a besoin d'un Permis d'épandage commercial de matières prescrites?

Les entreprises d'épandage commerciales doivent avoir un agent autorisé titulaire d'un permis (PECMP) lorsqu'elles font affaire avec des fermes assujetties à un plan de gestion des éléments nutritifs (PGEN) ou du plan MSNA.

Les lois relatives à l'épandage d'éléments nutritifs sont les suivantes :

- La Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs
- Le Règlement de l'Ontario 267/03 (Règl. de l'Ont. 267/03)
- Les protocoles connexes

Les aptitudes et connaissances exigées par les candidats au PECMP sont indiquées dans le document intitulé « Compétences essentielles pour obtenir le permis d'épandage commercial de matières prescrites » que vous pouvez trouver à [www.nutrientmanagement.ca](http://www.nutrientmanagement.ca).

### En quoi consistent les normes de rendement?

Les normes de rendement dépassent les obligations réglementaires ainsi que les compétences essentielles relatives au permis PECMP. Les normes visent à uniformiser les pratiques de gestion optimales et décrivent les façons dont le MAAARO souhaite que les services soient rendus aux clients.

---

## Normes de rendement à l'intention des titulaires de PECMP

### Généralités

1. Faire preuve de conscience professionnelle et de diligence raisonnable dans la prestation des services professionnels.
2. Maintenir à niveau et accroître ses connaissances relatives aux dispositions législatives et aux pratiques actuelles en matière de gestion des éléments nutritifs, ainsi qu'aux autres lois et règlements connexes (p. ex., Code de la route, *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, etc.).
3. Tenir de bons dossiers pour aider à gérer la responsabilité.
4. Adopter des pratiques qui favorisent de bonnes relations avec les clients et leurs voisins.

### Personnel/employés

1. Informer le personnel de tous les aspects de l'épandage qui se rapportent spécifiquement aux pratiques d'affaires de votre entreprise (voir le Cours de technicien en épandage d'éléments nutritifs à titre de référence et de ressources).
2. Offrir une formation adéquate au personnel afin qu'il soit compétent et avisé dans :
  - a. l'opération, le réglage et l'entretien de la machinerie;

- b. l'épandage précis d'éléments nutritifs (conformément au réglage);
  - c. la tenue de dossiers précis;
  - d. la compréhension et la mise en œuvre des plans d'urgence;
  - e. les modes opératoires normalisés qui décrivent la façon de procéder lorsque les PGEN ou les plans MSNA ne reflètent pas les activités et/ou les conditions du champ;
  - f. les modes opératoires normalisés qui s'appliquent aux plans d'urgence pour les activités dans les champs;
  - g. les personnes avec qui communiquer en cas de doute sur une pratique en vertu de la LGEN ou de crainte qu'elle ne soit contraire aux pratiques de gestion optimales;
  - h. les options pour résoudre les problèmes inattendus d'odeur;
  - i. les mesures de sécurité dans diverses situations, comme en présence de gaz de fumier et d'espaces clos.
3. S'assurer que tout le personnel comprend les mesures de biosécurité à la ferme et les mette en pratique.
  4. Former le personnel à lire les imprimés NMAN et à utiliser les renseignements des PGEN et des plans MSNA.
  5. Expliquer au personnel l'importance de tenir des dossiers.

### **Offrir des services empreints de professionnalisme**

1. Utiliser chez tous les clients les fascicules des Pratiques de gestion optimales comme ressources pour éviter et gérer, le cas échéant, les conséquences préjudiciables.
2. Identifier les zones vulnérables sur tous les sites avant l'épandage.
3. Veiller au bon entretien et au bon réglage de votre équipement.
4. Connaître les différences entre les groupes hydrologiques de sols et les risques associés à des sols particuliers.
5. Tenir des dossiers précis sur tous les clients. Consigner les dates, les noms et emplacements des producteurs et des destinataires, les types et volumes de matières prescrites et les pratiques d'épandage. Fournir les dossiers aux clients sur demande.
6. Se doter d'un mode opératoire normalisé qui décrit la façon de procéder quand le PGEN ne peut être suivi.
7. Se doter d'un plan d'urgence (incluant un plan en cas de déversement) pour votre entreprise et former le personnel pour le mettre en œuvre.

### **Communications avec les clients**

1. Demander à ses clients de signer une convention qui décrit vos services, qui garantit que les exigences de la LGEN sont respectées et qui prévoit un plan d'urgence au cas où les conditions du champ devaient retarder l'épandage prévu.
2. Aborder avec tous les clients la question des rôles et des responsabilités du titulaire du PECMP et du client en vertu de la LGEN.
3. Informer les clients ou l'employeur si l'une des activités prévues ou en cours contrevient aux lois ou est contraire aux pratiques de gestion optimales.
4. Expliquer aux clients l'importance de tenir des dossiers.

## **Communications avec les organismes gouvernementaux**

1. Informer immédiatement l'organisme gouvernemental pertinent de toute activité illégale concernant la gestion des éléments nutritifs.

### **Pour plus de renseignements :**

Sans frais : 1 855 648-1444

Courriel : [mmcdonal@uoguelph.ca](mailto:mmcdonal@uoguelph.ca)

[www.nutrientmanagement.ca](http://www.nutrientmanagement.ca)